

RÈGLEMENT PARTICULIER DE LA VOIE N° 403

LA DÉRIVATION DE LA MEUSE

1. DÉFINITION :

Nom : *Dérivation de la Meuse*
 Numéro : *403*
 Origine : *en rive droite de la Meuse à Liège à la cumulée 107 861 selon une ligne fictive passant par l'extrémité du môle séparant la dérivation de la Meuse et perpendiculaire à cette rive.*
 Extrémité : *en rive droite de la Meuse à Liège à la cumulée 112 258 selon une ligne fictive passant par l'extrémité du môle séparant la dérivation de la Meuse et perpendiculaire à cette rive*
 Longueur : *3 931 m*

2. GABARIT :

2.1. TABLEAU GENERAL :

	Cumulée de début	Ouvrages				Bateaux admis Dimensions maximales				PASSE NAVIGABLE		
	m	Long. utile (m)	Larg. utile (m)	Hauteur sur busc (m)	Hauteur libre (m)	Long. (m)	Larg. (m)	Tirant d'eau (m)	Tirant d'air (m)	Larg. (m)	Position	Niveau de flottaison normal (m)
Pointe du môle amont – Origine Confluent amont avec la Meuse	0					Exclusivement navigation de plaisance				Indéfinies (1)		60,00
Confluent avec l'Ourthe	131											
Extrémité de l'Ourthe	278											

Annexe N°17 / Voie n°403 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

	Cumulée de début	Ouvrages				Bateaux admis Dimensions maximales				PASSE NAVIGABLE		
		Long. utile (m)	Larg. utile (m)	Hauteur sur busc (m)	Hauteur libre (m)	Long. (m)	Larg. (m)	Tirant d'eau (m)	Tirant d'air (m)	Larg. (m)	Position	Niveau de flottaison normal (m)
Pont piétonnier Mativa (pont Hennebique)	325		52,80		6,25	Interdiction de naviguer excepté pour les menues embarcations autres que des bateaux motorisés (1) (2)						
Pont des Vennes	846		54,10		5,55							
Pont de Huy	1 213		60,00		4,50							
Pont du Longdoz	1 691		50,30		4,40							
Pont d'Amercoeur	2 303		57,60		3,90							
Pont de Bressoux	2 838		71,00		4,00							
Pont du Barbou	3 735		115,2		5,50							
Pont Atlas V	3 921		71,30		6,80							
Confluent aval avec la Meuse Extrémité de la Dérivation	3 931											

(1) Le cours n'est pas aménagé en général pour la navigation. Dès lors, la passe navigable et ses caractéristiques de largeur, profondeur d'eau, etc. sont essentiellement variables et dépendent du régime de la rivière, du déplacement des atterrissements de graviers, vases, etc., de plus divers obstacles parsèment le lit et les berges : graviers, vases, roches, souches, troncs, etc.

(2) Depuis 300 m à l'aval du pont de Bressoux jusqu'à la fin de la Dérivation, les bateaux autorisés à stationner peuvent naviguer pour rejoindre l'emplacement qui leur est désigné.

2.2. VITESSES AUTORISEES :

Les bateaux autorisés à stationner peuvent naviguer pour rejoindre ou quitter l'emplacement qui leur est désigné à une vitesse maximale de 4 km/h.

Annexe N°17 / Voie n°403 à l'Arrêté ministériel du 5 juin 2019

3. NAVIGATION EN RÉGIME DE CRUE ET RÉGIME DES HAUTES EAUX :

Sans objet.

4. BUREAUX D'ÉMISSION DES PERMIS DE CIRCULATION ET D'ENREGISTREMENT DES VOYAGES - POINTS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU ALIMENTAIRE – CANAL V.H.F.

Sans objet.

5. MANŒUVRES (CROISEMENT, DÉPASSEMENT ET VIREMENT...) :

Sans objet.

6. STATIONNEMENT ET ARRÊT DES BATEAUX, EMBARQUEMENT ET DÉBARQUEMENT DES PERSONNES ET MARCHANDISES :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type et nom de l'infrastructure	Dispositions particulières
LIEGE	49	123	R.G.	Halte nautique de Liège	
LIEGE	3 056	3 205	R.G.	Quai du Barbou	Stationnement permanent sur autorisation spéciale

N.B. : c'est le moment de définir l'amplitude de la zone

7. INFRASTRUCTURES RÉSERVÉES A LA NAVIGATION DE PLAISANCE :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type et nom de l'infrastructure	Dispositions particulières
LIEGE	49	123	R.G.	Halte nautique de Liège	

8. ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES :

	Cumulée de début	Cumulée de fin	Position	Type d'activité	Période de l'année	Horaire
	0	3 931	Toute la largeur	aviron	toute l'année	Du lever au coucher du soleil